

Annexe V**TABLEAU DE CORRESPONDANCES D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS**

Certificat d'aptitude professionnelle pâtissier-glaçier-chocolatier-confiseur (arrêté du 23 août 1993) dernière session 2008	Certificat d'aptitude professionnelle pâtissier (défini par le présent arrêté) première session 2009
Domaine professionnel (1)	Ensemble des unités professionnelles
EP1 pratique professionnelle, technologie et dessin	UP2 fabrication de pâtisseries (2)
EP2 réalisation EP3 sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et aux équipements EP4 connaissance de l'entreprise et de son environnement économique, juridique et social	UP1 approvisionnement et gestion de stocks dans l'environnement professionnel de la pâtisserie (3)
Unités générales (4)	Unités générales
EG1 Français et histoire-géographie	UG1 Français et histoire-géographie
EG2 Mathématiques et sciences	UG2 Mathématiques et sciences
EG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive
UF Langues vivantes étrangères	UF Langues vivantes étrangères
UF Préparation traiteur	

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes et unités :

(1) La note égale ou supérieure à 10/20 obtenue au domaine professionnel peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles

(2) Lorsque la note reportée sur UP2 a été obtenue avant la session 2005, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle

(3) Les notes obtenues aux épreuves EP2 réalisation, EP3 sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et aux équipements et EP4 connaissance de l'entreprise et de son environnement économique, juridique et social régi par l'arrêté du 23 août 1993, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve UP1 approvisionnement et gestion de stocks dans l'environnement professionnel de la pâtisserie

(4) Le report des notes d'enseignement général obtenues avant la session 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 relatif aux unités générales du CAP